

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

Risque incendie Sévère pour la période du lundi 18 juillet au mercredi 20 juillet : mesures obligatoires de protection lors des travaux agricoles

ALERTE

Compte tenu des conditions météorologiques prévues pour les prochains jours, la présence de vent comme facteur aggravant, il est demandé de prendre **OBLIGATOIREMENT** toutes les mesures de prévention et de protection nécessaire lors de la réalisation des travaux agricoles sur cette période.

Les chantiers peuvent se réaliser sous réserve que la **sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction** approprié à l'appréciation du responsable :

- le maintien d'une vigilance particulière aux heures les plus chaudes de la journée (13h -20h) et dans les parcelles situées en bordure de route, d'habitation, de bois et de lieux sensibles à un départ de feu
- la présence d'un extincteur (6-9 kg dans les cabines), et/ou d'un pulvérisateur à dos ou d'une réserve d'eau dans un bidon d'environ 20 litres
- pour les secteurs sensibles (proximité d'habitation, de bois), prévoir une tonne à eau (ou à lisier) ou le pulvé stationné sur place pour permettre de réagir rapidement en cas de départ de feu
- de disposer notamment d'un engin de déchaumage à proximité immédiate pour intervenir au plus vite le cas échéant
- de réaliser dès le début de chantier des bandes coupe-feu de 4 à 5 m de largeur de machines
- de régler plus haut la coupe de la machine pour éviter les frictions avec des cailloux pouvant générer des étincelles

Pour rappel, en cas d'incendie :

- alerter les secours en faisant le 18 ou 112 ;
- indiquer à l'opérateur précisément le lieu de l'incendie (lieu-dit et commune), ce qui brûle, les points d'eau disponible l'opérateur va vous poser plusieurs questions, **ne raccrochez que quand il vous le dira** ;
- en attendant les secours, vous pouvez limiter la propagation en arrosant les cultures, en créant une tranchée coupe-feu ;
- déléguer une personne pour accueillir les Sapeurs Pompiers depuis la route principale.

Le SDIS appelle à la vigilance de tous et à rester attentif à l'évolution du risque incendie dans le département.